

**Arrêté N°A2026-03  
portant délégation de fonctions et de signature  
à M. PONCET Laurent,**

**Premier adjoint**

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que M. PONCET Laurent a été élu premier adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du premier adjoint,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est donné délégation de fonction à M. PONCET Laurent, premier adjoint pour exercer les attributions suivantes :

Eau / Forêt / Développement durable /Agriculture

- suivi des dossiers relatifs aux thématiques ci-dessus
- participation aux réunions en lien avec ces thématiques
- relations avec les partenaires en lien avec ces thématiques
- préparation du budget forêt

**Article 2**

Il est également donné délégation à M. Laurent PONCET à l'effet de signer :

- tous courriers relevant de sa délégation.

**Article 3**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet
- au SGC
- à l'intéressé à la notification

Fait à Métabief, le 21/03/2026

Le Maire,



Gérard DEQUE



**NB : Tous les adjoints sont de droit :**

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT)
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2026

Application agréée E-legalite.com